

LA LANTERNE

MENSUEL d'ACTION LAÏQUE et PHILANTHROPIQUE

"Mentez, Mentez, il en restera toujours quelque chose" (Voltaire)

Le jour dit "de Pâques" la hiérarchie catholique a donc procédé à la pose de la première pierre de la future cathédrale de la résurrection à Evry.

Comment l'événement fut-il couvert par la presse nationale? Dans la plus pure tradition de la guerre du Golfe, c'est à dire de manière foncièrement malhonnête. "Libération" consacre un article le lundi 1er avril à la monie. La Cathédrale d'Evry, il s'agit purement et simplement d'une opération de marketing privé. Les catholiques font la quête, il n'y a donc pas lieu de s'émouvoir. Le Monde libre: "A Evry est posée, le jour de Pâques, la première pierre de la première cathédrale, construite depuis un siècle... Est posée par qui? Par les représentants d'un culte?" Le Canard du mercredi sauve l'honneur sur le ton habituel de la dérision caricale.

Il n'est question par contre nulle part de la participation à cette cérémonie des représentants des corps constitués de l'Etat ainsi que d'élus de "La République" Du beau monde en perspective! On pouvait noter la présence de Monseigneur Antonetti, représentant de la papauté, Lustiger au nom de l'Eglise de France, le préfet de l'Essonne Jean Louis Dufaigneux, le député-maire d'Evry Jacques Guyard, ainsi que le président du Syndicat de l'Agglomération de la Ville Nouvelle François Bousquet.

S'agirait-il donc de dissimuler soigneusement aux citoyens, sauf pour "Le Républicain de l'Essonne" qui vend la mèche, que la dite cérémonie relève de la célébration d'un Concordat. Assister en tant que fonctionnaire de l'Etat, ou en tant qu'élus politique, à la pose de la première pierre d'un édifice religieux, relève d'une logique qui n'est plus républicaine mais concordataire et bonapartiste. Il y a donc réconciliation du "trône" et de l'autel. Ces messieurs de la presse nationale faisant l'impasse sur ce mariage célébré en grande discrétion, voyons maintenant ce qui nous concerne à quelques centaines de mètres du lieu de la cérémonie, une trentaine de personnes (dixit "Libération" et "Le Républicain") du mouvement libre pensée de l'Essonne manifestaient leur désaccord. Les Libres Penseurs avaient décidé ce jour-là de se rassembler, non pour protester contre l'inauguration d'un édifice religieux, mais au pied de l'arbre de la Liberté. "Liberté, Egalité, Fraternité" sont les devises de la République, elles impliquent de rendre au citoyen ce qui est au citoyen, et à l'homme privé ce qui est à l'homme privé. De ce point de vue la devise de la République contient la séparation des églises et de l'Etat. La République ne paie, ni ne subventionne aucun culte. Si nous étions présents à Evry ce jour-là c'était pour dénoncer le grave manquement à la démocratie. On représente le fait de subventionner après 1905 la construction d'un édifice culturel. L'aide de l'Etat apparaît à trois niveaux:

- octroi d'une subvention d'Etat d'1/2 milliard sous-couvert d'une aide à un musée d'art sacré. Le Monde du mardi 2 avril s'est montré moins faux-cul que "Libération" mais plus vicieux comme à l'accoutumée:

"Tout comme le ministère de la culture, qui, en tournant autour de la sacro-sainte loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, participe au financement d'un Centre d'art sacré de 1200 m2 dont les murs mêmes seront communs à l'édifice religieux... Quant au conseil général, il débat actuellement d'un possible complément de l'apport de l'Etat sur le décor".

- vente du terrain par l'EPÉVRY, organisme d'Etat commercialisant les terrains, à la hiérarchie catholique au prix de 150,00 le m2 au lieu de 470,00 environ.

- appel aux entreprises privées qui seront exonérées de l'impôt sur les sommes versées.

ABONNEMENT A LA LANTERNE: pensez-y

40frs à l'ordre de Rachel LAMBERT-27 gde Rue 91 EPINAY SUR ORGE

ADHESION A LA LIBRE PENSEE: 240,00frs.

Nous sommes donc, pour ces raisons qui relèvent du financement public, aller manifester devant l'arbre de la liberté. La journaliste de "Libération" présente, qui ne s'est d'ailleurs adressée à aucun organisateur de cette manifestation, ce qui pouvait relever de la plus élémentaire des courtoisies nous a compté. Nous étions, paraît-il, une trentaine. Quelques jours auparavant un ministre de la République, par ailleurs numéro 2 du PS, faisait annoncer par voie de presse qu'il tiendrait une réunion socialiste départementale à Evry. Il s'agissait du monsieur qui avait, quelques semaines auparavant, épinglé les opposants à la guerre du Golfe comme "Saddam-Hitlero-Trotskyistes". Il s'agissait de monsieur Poperen, qui a réussi le tour de force de rassembler en Essonne 25 socialistes, pour l'essentiel élus politiques, au fond d'une arrière-salle. Quand on renoue, Monsieur Poperen, avec les vils et degueulasses procédés du guépéoutisme stalinien, on s'assure au moins d'avoir des troupes derrière soi. Ce jour-là ces messieurs de la presse ne savaient pas compter l'auditoire de Monsieur Poperen mais ils ont su dénombrier 30 libres penseurs le jour de Pâques! Eh bien non, nous n'étions qu'une centaine mais nous étions une centaine. Quand les ministres casseurs d'arabes viennent se ramasser de superbes gamelles au cœur de leur propre appareil politique, tandis que l'Etat et l'Eglise célèbrent leurs noces dans une grande discrétion, les libres penseurs peuvent être fiers de ce qu'ils défendent.

Vive la République!

Robert DUGUET.

Le Sénateur Caillavet chez J.Lang.

Lorsqu'il s'agit de répondre aux demandes formulées par des élus de la République attachés à la loi de séparation des églises et de l'Etat, le ministre de la Culture et de la Communication n'y est pour personne. Ainsi le sénateur Caillavet a demandé audience à J.Lang pour lui poser des questions précises quant à l'édification de la Cathédrale d'Evry. Questions demeurées sans réponse, puisque notre ami a été reçu par un sous-fifre qui s'est contenté d'enregistrer les questions suivantes:

"La construction de la cathédrale d'Evry pose quelques questions.

Suite page 2

NUMERO 13

Avril 1991

C.P. N°71 961

Dr de publication:

Robert DUGUET 42 rue Baileau

91 560 CROSNE

Abonnement 1 an

Rachel LAMBERT

27 gde rue

1) Son devis aurait été estimé à 60 millions de francs en valeur d'approche, et la subvention du Ministère de la Culture serait de l'ordre de 5 millions de francs. Lorsque l'association diocésaine prétend queter au moins 55 millions, que peuvent représenter pour elle ces 5 millions du Ministère, sinon engager dangereusement l'Etat laïque dans un processus contraire à la loi de 1905?

dans un processus contraire à la loi de 1905?
dons versés par des particuliers ou des entreprises pour la construction d'édifices du culte sont déductibles des revenus imposables. A quel plafond cette déductibilité se situe-t-elle en ce qui concerne Evry? Des tracts de propagande religieuse font état de déductions étonnantes.

3) Certes, l'Etat peut parfaitement subventionner la construction d'un édifice culturel. Il n'a pas le droit, par application de l'article 19 de la loi de 1905 de subventionner un édifice culturel. Dans le cas présent d'Evry, comment se distingueront "culturel" et "cultuel"? Si cette opposition ne se fait pas et juridiquement et physiquement, l'Association diocésaine sera propriétaire d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles indivis où le musée d'art sacré et la Cathédrale ne se distingueront pas, à moins évidemment que l'Etat, le département ou une collectivité ne marque nettement son droit de propriété sur la partie culturelle, savoir le musée, quitte à laisser la jouissance de celui-ci à l'église.

4) Les pouvoirs publics ne craignent-ils pas que cette affaire crée un précédent qui pourra être évoqué sur tout le territoire? En effet, qui empêchera une commune ayant la volonté de contribuer financièrement à la construction de l'édifice religieux d'adopter à celle-ci, par exemple, une crèche, une école sous contrat d'association, etc., afin de reverser pour le profit de l'église la subvention légale accordée au bâtiment scolaire ou social. De plus, comme les cultes "reconnus" ont été abolis par la loi de 1905 et que depuis lors toutes les religions sont égales devant la loi, il est certain que le précédent d'Evry pourra être évoqué par l'ensemble des religions, et pourquoi pas à la limite par des "sectes". Comment pourra-t-on leur répondre et s'opposer à leurs prétentions, cependant que l'égalité

démocratique instaurée par la loi de 1905 entre les religions et les philosophies ne sera pas appliquée?

5) La laïcité n'est pas un engagement ordinaire. Elle est inscrite dans la Constitution dont l'article 2, implicitement renvoie à la loi de 1905.

Questions sans réponses!

Sous le béton de la Cathédrale, les marrons de la spéculation!

Une conséquence inattendue de l'imminence de la construction de la "rondeur d'Evry", c'est la multiplication, à l'égal des petits pains, des opérations immobilières qui se font sur les parcelles que leur sainte mère l'église a été obligée de vendre dans tous les départements pour financer la muraille en béton...

Réunir les fonds ne va pas sans souffrance et il a bien fallu se séparer de ces petits (et grands) lopins, jardins de presbytères, proches des églises, dans le centre des villes... tout cela fort cher bien entendu au bénéfice d'une spéculation immobilière effrénée que connaît notre département. Aller en quatre ans à quatre millions d'âmes supplémentaires en région parisienne selon le livre blanc de Mr Rocard, passe par quelques constructions...

Prenons ainsi le cas de Longjumeau où je me trouve. Vendredi 1er février 1991, une entreprise démarre les travaux sur les ex-terrains du presbytère; il s'agit de bâtir un immeuble de 18 appartements à 7 mètres de l'église saint Martin, classée monument historique. Certains humoristes qualifient cette construction de "triforium" car il sera possible de suivre les services religieux sans bouger de son lit...

L'entreprise donc, avec la tranquille aisance que l'on connaît pour ce genre de démolisseurs, commence par arracher un tilleul centenaire gênant sur un petit square public, y creuse deux tranchées qu'elle entend combler avec du béton afin d'y poser une grue de 80 tonnes dont le bras en passant au-dessus du clocher, en traversant la rue, atteindra le chantier réel où devaient démarrer les travaux. Découverte dès les premiers trous de squelettes, de tombes mérovingiennes; les associations se précipitent, la maire, qui avait, Dieu sait pourquoi, signé le permis (un périmètre de protection de 500m est "exigé" autour des monuments historiques) et tout désormais est suspendu...

Ah! j'oubliais... l'entreprise COGELOG, maître d'œuvre de cette délicate opération immobilière... compte parmi ses actionnaires... leur très sainte mère l'église... comme quoi les voies du seigneur demeurent pénétrables quand on veut s'en donner la peine!

Alain VEYSSET (Longjumeau).

LE SENATEUR
P. LORIDANT ENTRE
DANS LA DANSE

Relevé dans les compte-rendus du sénat:

(P. Loridant) s'inquiète auprès du ministre de la culture... des rumeurs persistantes autour d'une éventuelle participation de l'Etat au financement de la cathédrale catholique d'Evry (Essonne). Si tel était le cas, cette situation ne manquerait pas de créer un précédent invocable par d'autres cultes installés ou qui voudraient l'être dans notre pays. Il lui rappelle que la loi du 9 décembre 1905 portant disposition sur la séparation des Eglises et de l'Etat s'oppose, dans un esprit de laïcité, à de telles pratiques. En effet, son article 2 dispose que:

"la République ne reconnaît, ni ne salarie, ni ne subventionne aucun culte". En conséquence, il lui demande de bien vouloir démentir ces rumeurs.

Réponse:

Le Ministre (...) a effectivement été sollicité pour participer à l'entreprise exceptionnelle que constitue la construction de la nouvelle cathédrale d'Evry. Il est conscient que l'Etat ne peut en aucun cas participer à la construction de bâtiments affectés au culte en vertu de la loi du 9 décembre 1905 instituant la séparation des églises et de l'Etat. Cependant le Ministère (...) est intéressé par les aspects artistiques de l'opération qui est actuellement à l'étude. C'est pourquoi il a donné accord de principe pour le financement de commandes de projets à des artistes de renom et de l'aménagement éventuel d'un centre d'art sacré, structure de diffusion artistique ayant une vocation publique clairement distincte de l'affectation culturelle de l'espace propre à la cathédrale. Il précise enfin que l'aide qu'il envisage d'apporter pour la promotion de l'art contemporain et de l'art sacré dans le cas de cette nouvelle construction est le complément logique de l'aide régulièrement apportée au titre de la restauration des monuments historiques dans le cas des cathédrales existantes.

Notre commentaire:

Du point de vue de la loi Républicaine, la réponse de J. Lang est non-recevable. Pourquoi?

a) d'après les plans de l'architecte Botta, le centre d'art sacré est intégré à l'édifice religieux; l'argent public ira donc à l'édification de l'ensemble. Il s'agit donc toujours d'une procédure de détournement sous le prétexte de l'aide à la construction du musée d'art.

b) "la restauration des monuments historiques dans le cas de cathédrales existantes" se fait dans le cadre de l'application de la loi celle-ci stipule que les édifices construits avant 1905, c'est à dire les "cathédrales existantes" sont la propriété de l'Etat entretenant son patrimoine. Par contre ce qui est construit après 1905 est la propriété de l'église catholique.

De quelque côté que vous vous tourniez, Monsieur Lang, la casserole de la loi vous poursuit!